

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2015

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 15 – Présents : 13

L'an deux mil quinze, le douze mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Laigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 5 mars 2015.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Céline Cottureau.

Membres absents excusés : Nathalie Avril, Pascal Prod'homme.

Secrétaire de séance : Christelle Duchemin

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN RÉVISION DU POS ET PRÉSCRIPTION D'UN PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2014 décidant la mise en révision du POS (plan d'occupation des sols) et prescription d'un PLU (plan local d'urbanisme) ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

Le Maire rappelle qu'une consultation des cabinets, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 9 janvier 2015 et publié sur Ouest France le 14 janvier 2015.

Les critères de jugement des offres étaient : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- 1 - méthodologique 30%
- 2 - moyens compétences 30%
- 3 – coût mission 30%
- 4 - Planning 10%

M. le Maire informe que 20 cabinets ont sollicité le dossier de révision du POS en PLU. Seuls 9 cabinets ont répondu.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 16 février 2015, en présence de M. VIOT Référent Territorial du Pôle Territorial Sud Mayenne.

Une analyse plus approfondie des offres a ensuite été réalisée par M. VIOT.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par M VIOT, aux membres du Conseil municipal.

La commission a décidé d'auditionner les cabinets ECCE TERRA, URBA OUEST et ATELIER D'YS le jeudi 26 février 2015.

A l'issue de l'audition, la commission propose de retenir le cabinet ECCE TERRA de Tiercé (49), pour un montant global de 33 525 € HT (soit 40 230 € TTC)

- Mission de base : 22 925 € HT
- Zonage EU : 1 500 € HT
- Option 1 - diagnostic agricole : 2 750 € HT
- Option 2 – ZH Fonctionnelle : 3 850 € HT
- Option 4 - Inventaire bocager : 2 500 € HT
- Les options 3 et 5 n'étant validées qu'en cas de besoin.

Cette équipe a présenté une offre qui répondait la mieux aux attentes des élus et en adéquation avec le projet communal. Ce cabinet travaille :

- Avec la Chambre d'agriculture, un atout majeur pour y associer les agriculteurs de la commune, organisme qu'ils connaissent bien.
- Avec une architecte/paysagiste (gérante et 30 ans d'expériences), un paysagiste/maitre d'œuvre, un paysagiste/infographiste, un urbaniste/juriste et une urbaniste.
- Sous forme d'ateliers participatifs lors des réunions

Ce PLU devra être en conformité avec les grandes orientations du SCOT du Pays de Château-Gontier, et validé pour mars 2017, pour ensuite intégrer le PLUi du Pays de Château Gontier.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la mise en révision du POS et prescription d'un PLU au cabinet ECCE TERRA de TIERCE (49) pour un montant global de 33 525 € HT (soit 40 230 € TTC), cabinet présentant une offre économiquement la plus avantageuse.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet ECCE TERRA de TIERCE, aux conditions financières évoquées, et tout document relatif cette opération.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2015

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION PAR LA RD1/RUE D'ANJOU – REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif réalisés dans le cadre de l'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD1/Rue d'Anjou peuvent être subventionnés à 30 % par le Conseil général de la Mayenne et 35 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit un total de subventions de 65 %.

Il rappelle que le montant des travaux est estimé à 122 857 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le plan de financement comme suit :

Travaux	122 857 €	
Financement	Subvention du Conseil Général de la Mayenne	36 857 €
	Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	43 000 €
	Emprunt	28 000 €
	Autofinancement	15 000 €

- Décide :

⇒ de solliciter une subvention de 36 857 € auprès du Conseil Général de la Mayenne ;
 ⇒ de solliciter une subvention de 43 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 ⇒ de mettre en place le financement complémentaire de 43 000 € (autofinancement et emprunt) ;
 ⇒ de donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches en vue de l'obtention des subventions.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS,

Considérant, qu'en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanisme...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU/POS/Carte communale), soit en l'absence de tels documents au nom de l'Etat,

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2001, la Commune a adopté son POS,

Que cela signifie en conséquence que la commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1^{er} juillet au plus tard,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser et d'améliorer le service rendu à l'usager,

Conscients des risques de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée au niveau communal, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun d'instruction des ADS de la C.C.P.C.G.

A cet effet, un projet de convention a été élaboré (ci-annexé), il prévoit la mise en place de ce service commune dès le 1^{er} avril 2015. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La Commune continuera donc à assurer

- x la prise en charge de l'accueil de ses administrés
- x la réception des demandes des pétitionnaires
- x la signature et la délivrance des actes

- Le service commun est géré par la C.C.P.C.G. qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation...) sont celles instaurées par la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie.

Ce service sera composé de 6 agents soit 3,95 Equivalent Temps Plein (E.T.P.) ; la C.C.P.C.G. ayant déjà recruté 2 E.T.P. à partir du 1^{er} février 2015 pour assurer le bon fonctionnement du service commun au 1^{er} avril 2015.

- La convention règle les conditions de participation entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C.). La C.C.P.C.G. ne prendra en charge que la quote-part du coût de fonctionnement du service commune non couverte par la diminution des A.C. des communes adhérentes (frais de réinvestissement en équipement et 0,5 ETP coût du GVT).

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes, soit la répartition suivante :

Commune	Participation
CHATEAU-GONTIER	97 500 €/an
AZE	15 632 €/an
BIERNE	3 361 €/an
CHEMAZE	7 664 €/an
COUDRAY	5 006 €/an
DAON	2 404 €/an
FROMENTIERES	4 321 €/an
GENNES SUR GLAIZE	5 034 €/an
LAIGNE	4 532 €/an
LOIGNE SUR MAYENNE	5 132 €/an
MENIL	5 207 €/an
ORIGNE	2 463 €/an
SAINT DENIS D'ANJOU	7 394 €/an
SAINT FORT	6 851 €/an

En ce qui concerne l'année 2015, dans la mesure où la C.C.P.C.G. a recruté 2 ETP à compter du 1^{er} février de manière à avoir un temps de formation suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service commun à compter du 1^{er} avril 2015, la Commune ne prendra en charge que 11/12^{ème} de son coût annuel de participation.

Au regard de ses éléments, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- d'autoriser la C.C.P.C.G. à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PROPRIETE DE M. ET MME POUPIN DOMINIQUE

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 février 2015 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1125, sis au 7 rue des Flandres, et appartenant à M. et Mme POUPIN Dominique,
Considérant que la parcelle cadastrée section A 1125, sise 7 rue des Flandres, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1125, sise 7 rue des Flandres, appartenant à M. et Mme POUPIN Dominique.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PROPRIETE DE M. MAHIER ANTHONY ET MME VILLAIN AURELIE

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 mars 2015 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 1163 et 998, sis 1 rue des Morillands, et appartenant à M. MAHIER Anthony et Mme VILLAIN Aurélie,
Considérant que les parcelles cadastrées section C 1163 et 998, sises 1 rue des Morillands, sont situées dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 1163 et 998, sise 1 rue des Morillands, appartenant à M. MAHIER Anthony et Mme VILLAIN Aurélie.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

VENTE DE TERRAINS

EXAMEN DE DEUX DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS

M. le Maire expose au Conseil municipal que deux demandes d'achat de terrain lui ont été formulées :

- une demande de M. DURAND Patrick sollicitant l'achat d'une petite bande de terrain d'environ 70 m², située à l'entrée de sa propriété de « La Bretonnerie » ;
- une demande de M. BUCHER Maxime et MME AUBIN Annabelle sollicitant l'achat d'une petite bande de terrain d'environ 10 m², longeant leur maison d'habitation au lieu-dit « La Frézelière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de vendre deux petites bandes de terrain, l'une à M. DURAND Patrick et l'autre à M. BUCHER Maxime et Mme AUBIN Annabelle ;
- fixe à 14 € le prix de vente du mètre carré de terrain ;
- précise que tous les frais annexes, bornage, acte notarié et autres, seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

ALIENATION DE TRONÇONS DE CHEMIN RURAL ET CREATION DU CHEMIN D'HELQUIN

M. le Maire expose :

- Que les Consorts MEIGNAN ont demandé l'acquisition de tronçons du chemin rural cadastrés B 1417, 1419, 1421 et 1422 ;
- Que Monsieur POIRIER et Madame COURAPIED ont demandé l'acquisition du tronçon du chemin rural cadastré B 1423 ;
- Que les Consorts MEIGNAN ont signé une promesse de cession de terrains leur appartenant, au profit de la commune, permettant la création du chemin d'Helquin (section B 1406, 1408, 1410, 1412, 1414 et 1416).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

de prescrire une enquête publique, en vue :

- de l'aliénation des parcelles B 1417, 1419, 1421 et 1422 au profit des Consorts MEIGNAN,
- de l'aliénation de la parcelle B 1423 au profit de Monsieur POIRIER et Madame COURAPIED,
- de la création du chemin d'Helquin (B 1406, 1408, 1410, 1412, 1414 et 1416).

DOSSIER MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES
(M.A.M. – modalités de mise à disposition du local)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer la Maison des Assistantes Maternelles, située 4 rue des Morillands, à l'association « En MAM'MUSANT » constituée de trois assistantes maternelles, à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée indéterminée, le bail pouvant être rompu par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois ;
- décide, compte tenu du démarrage de cette activité, de fixer un montant de loyer progressif jusqu'au 31 décembre 2015, montant qui sera stabilisé au 1^{er} janvier 2016 (cf tableaux ci-dessous) ; ce loyer sera ensuite révisé chaque année au 1^{er} avril :

ANNEE 2015

<i>Mois</i>	<i>Montant</i>
Avril	100,00 €
Mai	100,00 €
Juin	150,00 €
Juillet	200,00 €
Août	250,00 €
Septembre	300,00 €
Octobre	350,00 €
Novembre	400,00 €
Décembre	450,00 €
TOTAL 2015	2 300,00€

ANNEE 2016

<i>Mois</i>	<i>Montant</i>
Janvier	525,00 €
Février	525,00 €
Mars	525,00 €
Avril	<i>Révision du loyer</i>

- autorise M. le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2015

M. Forveille présente au Conseil municipal le projet "dispositif Argent de poche" qui peut être mis en place à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans au 1^{er} juillet 2015).

Ce dispositif créé la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place ce dispositif "argent de poche" pendant les vacances scolaires du deuxième semestre 2015, à l'attention des jeunes de Loigné sur Mayenne âgés de 16 ans à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance "responsabilité civile" auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- charge M. Forveille d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), pour avis avant le démarrage de l'action.

ACQUISITION DE MATERIEL

ACHAT D'UNE TONDEUSE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation concernant l'acquisition d'une tondeuse destinée à l'entretien des terrains de football et espaces verts de la Commune.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, et après avoir étudié les caractéristiques des matériels proposés, le Conseil municipal délibère et :

- décide de retenir la proposition des Ets ROMET de Gennes sur Glaize pour l'acquisition d'une tondeuse automotrice pour un montant de **27 822,20 € HT**, (soit 33 386,64 € TTC), ce matériel correspondant le mieux aux exigences techniques mis en avant par le Conseil municipal ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2015, opération n° 0037 ;
- autorise M. le Maire à signer le devis correspondant avec les Ets Romet.

REPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU

M. le Maire informe le Conseil municipal que le chauffe-eau de l'école primaire défectueux est à remplacer. Il informe le Conseil qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise DURAND.

Le montant de ce devis, concernant la fourniture et pose d'un chauffe-eau 150 l sur socle, s'élève à 946,62 € HT (1 135,94 € TTC).

Le Conseil municipal, compte tenu de la nécessité de remplacer ce chauffe-eau à l'école, délibère et :

- accepte le devis de l'entreprise DURAND, s'élevant à un montant de 946,62 € HT (1 135,94 € TTC) ; le chauffe-eau devant être remplacé au plus vite ;
- autorise M. le Maire à le signer.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET COMMUNAL 2015

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet détaillé de budget primitif communal pour l'exercice 2015.

La section de fonctionnement s'élèverait à 769 575 € et la section d'investissement à 712 000 €, étant précisé que certains travaux comme l'aménagement de la rue d'Anjou seront réalisés sur plusieurs exercices.

Les membres du Conseil municipal sont invités à réfléchir sur la proposition de budget qui leur a été présentée ; le vote du budget aura lieu au cours de la prochaine réunion de Conseil municipal prévue jeudi 26 mars 2015.

QUESTIONS DIVERSES

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE
DE LA MAISON SITUEE 4 RUE DES MORILLANDS
DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE
DE L'ACTE DE VENTE

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié concrétisant l'achat de la propriété de Mme GAUTIER-RIBOT Francine, qui est intervenue le 29 décembre 2014 à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Compte tenu que la commune de Loigné sur Mayenne a eu la jouissance de ce bien depuis le 1^{er} décembre 2014,

- Décide de verser à Madame GAUTIER-RIBOT un loyer d'un montant unique de **691 €** pour la période de mise à disposition du bien jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- Autorise M. le Maire à procéder au paiement de ce loyer par l'intermédiaire des services de la Trésorerie.

PLANTATIONS AU LOTISSEMENT DU STADE

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise MARECHAL Frères concernant la fourniture de plantations pour le lotissement du Stade.

Le montant de ce devis s'élève à 1 290,39 € HT (1 447,43 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 mars 2015 à 20h30.